

LES DOMMAGES CAUSES PAR L'UTILISATION OU LA DETENTION D'EXPLOSIFS
(EXTENSION 1.5.3 Des Dispositions Générales)

A. Ce que nous garantissons

Par dérogation au § 1.4.16 des Dispositions Générales, nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels survenus à l'occasion de tirs de feux d'artifices ou de spectacles pyrotechniques.

B. Ce que nous ne garantissons pas

Outre les exclusions prévues aux § 1.4 et § 3 des Dispositions Générales, nous ne garantissons pas les dommages causés par des tirs de feux d'artifices ou des spectacles pyrotechniques :

- **non agréés,**
- **non réalisés par des personnes agréées selon la législation en vigueur et dans le respect des distances de sécurité, des conditions météorologiques,**
- **non stockés et entreposés dans des conditions répondant à la réglementation en vigueur,**
- **dont l'organisation ne serait pas conforme aux consignes délivrées par les autorités publiques.**